

**DÉCISION**

**N° DEC\_V\_2022\_0109**

<b>Service :</b> Animations Culturelles	<b>Objet :</b> MISE EN DÉPÔT DE PANNEAUX EXPLICATIFS DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** une erreur dans la décision n° DEC\_V\_2022\_0105 qui, de fait est annulée et remplacée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition de panneaux explicatifs de la Verveine Pagès représenté par son Directeur M. Thomas Aurio dans le hall de l'Hôtel de Ville,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer une convention à durée déterminée dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour des panneaux explicatifs présentés dans le cadre d'une exposition organisée par la Verveine Pagès représentée par son Directeur M. Thomas Aurio (CS 70036, 43009 Le Puy-en-Velay cedex).

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**PUBLIÉ SUR LE SITE DE LA VILLE DU PUY EN  
VELAY LE 9 JUILLET 2022**

Décision n°DEC\_V\_2022\_0109

Fait au Puy-en-V

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 043-214301574-20220701-DEC\_V\_2022\_0109-AU

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 04/07/2022

Qualité : MAIRE